



DÉCISION DU MAIRE N° 2022-077

Contrat de cession pour l'animation du goûter des seniors

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de signer ce contrat,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec « l'Agence N », dont le siège social se situe au 1 les rétures – 45700 VIMORY, pour la prestation des musiciens « DOM et TOM ».

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour la date du mardi 13 décembre 2022 de 14h à 17h à la salle des fêtes du Golf de Cergy se situant au 2 allée de l'obstacle d'eau, Golf de Cergy – 95490 VAURÉAL.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 700,00 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au chapitre 011.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et la communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le 27 octobre 2022

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).